Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_079-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 août 2025
Acte n° **2025-079**

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. FÉDOU
Mme MONTES a donné procuration à M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN
Mme STEMER a donné procuration à Mme BEAUFORT
M. BARBA a donné procuration à Mme SIMÉON
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LERAT a donné procuration à M. BAË
M. MAILHÉ a donné procuration à Mme ROUER

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Date de la convocation : 21 août 2025

Thème : 8.9 - CULTURE

Objet : Convention d'objectifs avec deux associations : le Comité des Fêtes et les Peintres Amateurs de Fonsorbes pour l'année 2025/2026

M. BAË Jean-Philippe, Adjoint délégué au secteur "vie associative et vie de la cité-sport", expose au Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, toute collectivité qui décide l'attribution au bénéfice d'une association d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € est tenue d'établir avec cette dernière une convention précisant les conditions de versement et les engagements attendus en contrepartie de l'aide publique. Cette subvention peut être directe (financière) et/ou indirecte (loyer, dépenses de fonctionnement).

Aussi, l'étude menée par le Service Finances concernant les aides indirectes aux associations sur la base des données de 2024 a permis d'identifier les associations concernées.

Ces conventions sont établies annuellement et feront l'objet de discussions avec les associations pour connaitre les actions mises en place pour atteindre ces objectifs.

En conséquence, M. BAË Jean-Philippe demande au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec deux associations, le Comité des Fêtes et les Peintres Amateurs de Fonsorbes, fixant les conditions suivantes :

- Article 1 : objet de la convention
- Article 2 : durée de la convention
- Article 3 : montant de la subvention
- Article 4 : modalités de versement de la subvention
- Article 5 : justificatifs
- Article 6 : autres engagements
- Article 7 : sanctions
- Article 8 : contrôles de l'administration
- Article 9 : renouvellement – option évaluation
- Article 10 : avenant
- Article 11 : annexes
- Article 12 : résiliation
- Article 13 : recours

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_079-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2025 – acte n° 2025-079 – page 2/2
Thème :	8.9 - CULTURE
Objet :	Convention d'objectifs avec deux associations : le Comité des Fêtes et les Peintres Amateurs de Fonsorbes pour l'année 2025/2026

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	3 (*Mme Montes, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac, Rouer, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une convention d'objectifs avec deux associations : le Comité des Fêtes et les Peintres Amateurs de Fonsorbes pour l'année 2025/2026.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le - 4 SEP. 2025